

Arrêt du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi Ouest)

Qu'est-ce qu'un PLUi ?

Un outil juridique qui réglemente le droit des sols

Outil de gestion du sol, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) est un document réglementaire qui définit les règles d'usage des sols sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné.

Ce document juridique s'impose à tous. Il sert de référence à l'instruction des demandes d'occupation et d'utilisation des sols, comme par exemple les permis de construire.

L'arrêt du PLUi ?

Une étape importante de l'élaboration du document d'urbanisme intercommunal

Le jeudi 7 mars 2019, les Conseillers Communautaires des Vals du Dauphiné ont voté, à l'unanimité, l'arrêt du projet de PLUi Ouest.

Cette nouvelle étape permet de figer le travail sur les différentes pièces du documents d'urbanisme, afin qu'il soit transmis en l'état, aux différents partenaires associés à l'élaboration du PLUi Ouest des Vals du Dauphiné. Ces derniers disposent d'un délai de 3 mois pour rendre un avis sur le projet.

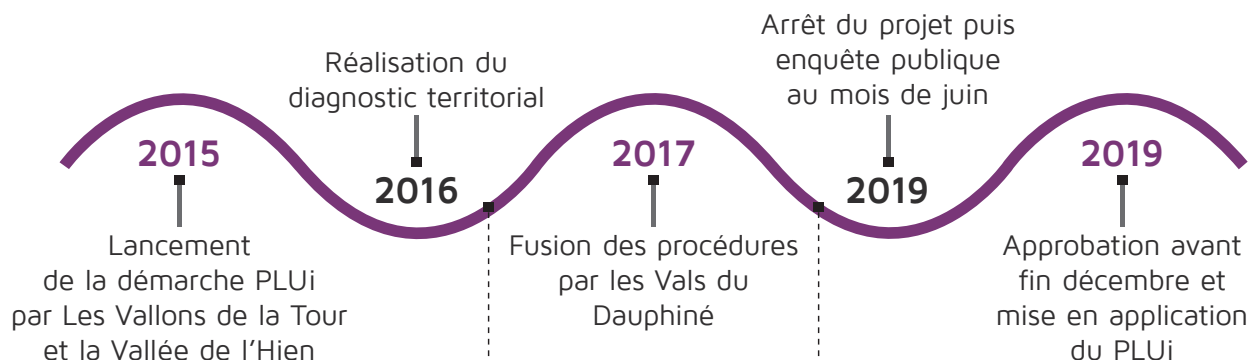
A l'issue de ce délai, le projet de PLUi Ouest arrêté sera également soumis à la population via l'organisation d'une enquête publique. Celle-ci devrait se dérouler entre début juin et début juillet 2019.

Consulter le dossier de PLUi

- Le dossier de PLUi Ouest arrêté peut être consulté en version numérique sur le site Internet des Vals du Dauphiné à l'adresse : valsdudauphine.fr.

Ou dans sa version papier au Siège de la Communauté de communes, 22 rue de l'Hôtel de Ville à La Tour du Pin, aux heures habituelles d'ouverture de l'accueil.

Le calendrier d'élaboration



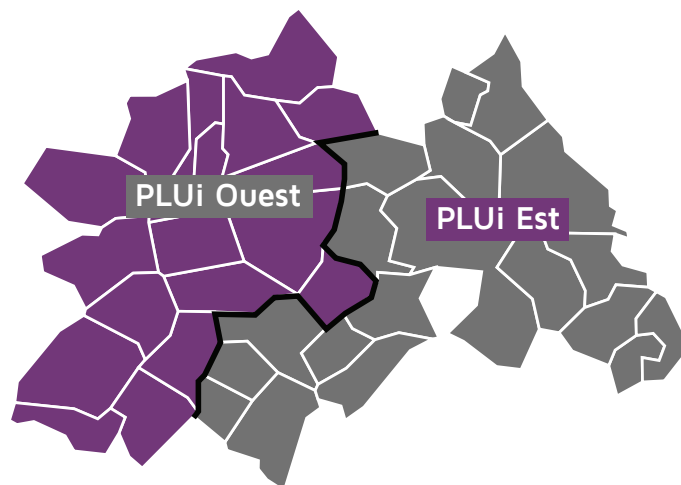
Élaboration du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)

Définition des Orientations d'Aménagement et de Programmation, du règlement et du zonage

La procédure d'élaboration

1 Le diagnostic du territoire

Photographie du territoire intercommunal, le diagnostic identifie les atouts et contraintes du territoire dans tous les domaines : habitat, économie, patrimoine, équipements, déplacements, environnement, agriculture, paysage.



Il décline en orientations concrètes les choix fait par les élus pour le développement de notre territoire.

2 Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

3 La traduction réglementaire

Le règlement traduit les orientations du PADD en déterminant "où et comment construire ?"
Le texte est complété par une carte appelée "plan de zonage" qui subdivise le territoire en différents secteurs

4 La validation

Les personnes publiques associées et les habitants (enquête publique), donnent leur avis une dernière fois.
Le Conseil Communautaire approuve le projet. Il devient alors opposable aux permis de construire.

Une procédure complexe

Deux PLUi en un pour le territoire des Vals du Dauphiné

Au 1er janvier 2017, la Communauté de communes des Vals du Dauphiné est née de la fusion des 4 Communautés de communes des Vallons de la Tour, de La Vallée de l'Hien, de Bourbre Tisserands et des Vallons du Guiers. Préalablement à ce regroupement, chacun des 4 Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) a prescrit l'élaboration d'un PLUi. Par délibération du 6 avril 2017, le conseil communautaire a fusionné les deux procédures d'élaboration de PLUi couvrant les communes des Vallons de la Tour et de la Vallée de l'Hien. (PLUi Ouest). Dans une démarche en différé, les deux autres secteurs (Vallons du Guiers et Bourbre-Tisserands) verront également leurs projets de PLUi fusionnés prochainement. (PLUi Est) L'objectif est bien, à terme, d'aboutir à un seul PLUi couvrant l'intégralité du territoire intercommunal.